

Délibération N° 202603-02**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 31 mars 2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procurator(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE, Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet	Désignation des 2 délégué(e)s de la commune de LE MONTEIL au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants	
Rapporteur : Dominique-Lise BLANDIN	

M. le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de LE MONTEIL appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est, au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Puy Nord-Est :

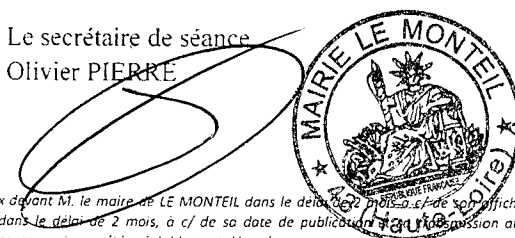
✓ **M. Christophe PAL**
4 rue des Serres – 43700 LE MONTEIL
06 31 61 36 09 / christophe.pal@sfr.fr

M. Dominique JAVON
7 Chemin des Varennes – 43700 LE MONTEIL
06 77 75 02 16 / basticoli@wanadoo.fr

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Olivier PIERRE



Le Maire
Christophe PAL

Présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai d'un mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sous réserve de la transmission aux services de l'État (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.